

Conditions générales des coopérations de contenu de Ringier AG (Ringier Advertising / Brand Studio) pour des projets spéciaux dans le domaine du contenu en coopération avec le Brand Studio de Ringier Advertising

du 27 mars 2026

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales pour les coopérations de contenu (« CG ») régissent les relations contractuelles entre le donneur d'ordre ou l'intermédiaire publicitaire mandaté par celui-ci, pour autant que ce dernier agisse en son propre nom et pour son propre compte (« Donneur d'ordre »), et Ringier AG (Ringier Advertising / Brand Studio) pour les prestations de production et de création (y compris la création automatisée de supports publicitaires via des plateformes de réservation numériques telles que le Ringier Advertising Booking Tool) en combinaison avec des réservations publicitaires dans notre portefeuille print et digital. À titre subsidiaire aux présentes CG, les conditions générales de Ringier Advertising relatives au portefeuille print et/ou au portefeuille digital s'appliquent. En cas de divergence, les présentes CG prévalent sur la version en vigueur des CG Print et des CG Digital.

Toute contre-confirmation du donneur d'ordre (publicitaire) renvoyant à d'autres conditions générales est expressément rejetée par les présentes. Toute dérogation n'est valable que si et dans la mesure où Ringier l'a expressément confirmée par écrit. En cas de divergence entre un éventuel accord écrit séparé entre le Donneur d'ordre et Ringier AG (Ringier Advertising / Brand Studio), d'une part, et les présentes CG et/ou les CG Print et/ou les CG Digital, d'autre part, l'accord écrit séparé prévaut sur les CG respectives. Avec le Brand Studio, Ringier Advertising propose des produits et solutions transversaux dans les domaines du contenu, de la création et du sponsoring, qui peuvent être diffusés de manière groupée à travers tous les types de médias sur l'ensemble du portefeuille. Grâce à un accompagnement centralisé des clients dans le cadre de cas à 360°, y compris la création de formes publicitaires axées sur le contenu ou la création, le Brand Studio répond à un besoin des annonceurs.

2. Offre et facturation des prestations de production

Pour les coopérations de contenu, Ringier Advertising établit une offre composée d'éléments média et de production (non éligibles aux rabais). Pour les produits standardisés, les coûts de production s'appliquent conformément à l'offre. Toute autre prestation est offerte selon le travail effectif. Les éléments de production dépendent du temps consacré et du taux horaire individuel ainsi que, le cas échéant, des prestations de tiers. Tout surcroît de travail nécessaire en raison de modifications des spécifications est communiqué en temps utile au Donneur d'ordre par Ringier Advertising.

3. Réduction ou annulation de la commande

Pour l'annulation des prestations publicitaires, les CG Print ou les CG Digital applicables au cas d'espèce s'appliquent. Pour les prestations de production (telles que, par exemple, la création d'un Native Article, d'un reportage de contenu, d'une production vidéo ou d'une bannière), ce qui suit s'applique : si une commande passée est réduite ou annulée, Ringier Advertising a droit à :

- la facturation du travail déjà effectué conformément à l'offre (pro rata temporis) ;
- la facturation des frais et des avances de tiers ; et
- la réparation de tous les dommages résultant de la réduction ou de l'annulation.

En outre, Ringier Advertising a le droit d'utiliser à d'autres fins le travail déjà effectué en cas d'annulation de la commande. Les droits restent intégralement acquis à Ringier Advertising.

4. Réception et garantie

Ringier Advertising s'engage à exécuter avec soin toutes les tâches qui lui sont confiées, au mieux de ses connaissances et de sa conscience professionnelle, ainsi que dans l'intérêt du Donneur d'ordre. Ringier Advertising s'engage en outre à sélectionner avec soin les collaborateurs engagés, à assurer leur formation et leur méthode de travail professionnelle, ainsi qu'à les superviser. Les prestations et résultats de travail créés par Ringier Advertising et envoyés au client doivent être examinés par le Donneur d'ordre (« bon à tirer »). Les réclamations concernant les prestations fournies par Ringier Advertising doivent être notifiées par écrit sans délai, au plus tard dans les 2 jours ouvrables suivant la remise. En cas d'utilisation d'outils de réservation automatisés (self-service), la réception de la prestation créative est réputée intervenue avec la confirmation finale ou la mise en ligne de la campagne par le Donneur d'ordre dans l'outil. À défaut d'opposition du Donneur d'ordre dans le délai précité, les prestations et/ou résultats de travail sont réputés irrévocablement acceptés par le Donneur d'ordre (même si celui-ci a omis de procéder à l'examen). En cas de réclamation, une correction est effectuée dans un délai raisonnable, au plus tard dans les 14 jours calendaires, à condition qu'il existe des écarts par rapport au concept ou au storyboard approuvé. Dans la mesure où le Donneur d'ordre crée ou adapte lui-même des supports publicitaires au moyen d'outils de réservation automatisés, la responsabilité de la correction des erreurs de contenu et des retouches des créations incombe exclusivement au Donneur d'ordre par le biais des fonctions mises à disposition dans l'outil. Dans ces cas, un droit à correction par Ringier Advertising n'existe qu'en cas de dysfonctionnement technique de l'outil de réservation lui-même. Si, par la suite, la prestation corrigée ne se révèle pas satisfaisante pour le Donneur d'ordre, il y a lieu de continuer à corriger jusqu'à ce que la prestation soit corrigée à la satisfaction du Donneur d'ordre, à condition qu'il existe des écarts par rapport au concept ou au storyboard approuvé. Tout droit au remboursement du Donneur d'ordre est exclu.

Sont exclus de la garantie les défauts et perturbations non imputables à Ringier Advertising, tels que l'usure naturelle, la force majeure, l'utilisation inadéquate, les interventions du client ou de tiers, une sollicitation excessive, des moyens d'exploitation inadaptés ou des influences environnementales.

5. Prestations de tiers

Ringier Advertising fournit les prestations nécessaires à la réalisation des projets de manière autonome ou par le recours à des tiers (également sans concertation avec le Donneur d'ordre, auquel cas Ringier Advertising en supporte les coûts). Ringier Advertising peut à cet égard recourir aux prestations de partenaires fiables de longue date. Ringier Advertising choisit les tiers avec soin. Ringier Advertising est autorisée, avec l'accord du Donneur d'ordre, à commander au nom et pour le compte du Donneur d'ordre les prestations de tiers nécessaires au projet. Si des tiers sont en retard dans la livraison de marchandises et/ou de prestations de services, Ringier Advertising ne peut en être tenue responsable. Ringier Advertising défend les intérêts du Donneur d'ordre vis-à-vis des tiers. Pour les projets concernés, les CG et conditions contractuelles des tiers sollicités s'appliquent à titre subsidiaire aux présentes CG, pour autant que le Donneur d'ordre ait été informé du recours auxdits tiers.

6. Protection des données

6.1. Généralités

La protection des données et la sécurité des données revêtent une grande importance pour Ringier Advertising. Lors du traitement des données personnelles, Ringier Advertising respecte la législation suisse applicable en matière de protection des données. Le traitement des données personnelles est soumis aux dispositions de protection des données de Ringier Advertising.

6.2. Gestion des données personnelles dans le cadre du traitement du mandat

Le partenaire contractuel garantit à Ringier Advertising qu'il respecte également la législation applicable en matière de protection des données et confirme en particulier que toutes les données personnelles qu'il met à disposition ont été valablement collectées et peuvent être utilisées par Ringier Advertising pour l'exécution du mandat qu'il lui a confié.

Ringier Advertising s'engage, sous réserve d'un autre consentement accordé, à n'utiliser les données du partenaire contractuel que pour l'exécution du mandat confié par ce dernier ainsi que pour l'administration de la relation contractuelle. En outre, Ringier Advertising est autorisée à traiter les données personnelles du partenaire contractuel à des fins de marketing, notamment pour des offres sur mesure. Le partenaire contractuel peut limiter ou interdire par écrit l'utilisation de ses données à des fins de marketing.

6.3. Évaluation des données d'accès

Si l'annonceur ou l'agence obtient des données (personnelles) de Ringier Advertising dans le cadre de concours liés à un ordre publicitaire ou par l'utilisation de techniques particulières, telles que l'emploi de cookies ou de pixels de comptage, ou acquiert ou collecte d'une autre manière de telles données à partir de la diffusion de publicité en ligne, le partenaire contractuel ou l'agence garantit qu'il/elle respectera, lors de la collecte, du traitement et de l'utilisation de données personnelles, les exigences du Règlement général européen sur la protection des données (RGPD) respectivement de la loi suisse sur la protection des données (LPD), ainsi que – lorsque cela est applicable – de la loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD).

7. Responsabilité

Ringier Advertising exclut toute responsabilité pour des dommages, sauf s'ils ont été causés intentionnellement ou par négligence grave. Toute responsabilité pour des dommages indirects ou des dommages consécutifs à un défaut, tels que la perte de données, l'interruption d'exploitation, le manque à gagner, etc., est exclue. Ringier Advertising n'assume aucune responsabilité pour les prestations de tiers. La responsabilité pour les auxiliaires est exclue.

Il incombe au Donneur d'ordre de vérifier la licéité des prestations (notamment au regard du droit de la concurrence, du droit des marques, du droit d'auteur et du droit administratif). Ringier Advertising n'est pas responsable si le matériel utilisé, tel que des images, des textes ou autres, porte atteinte aux droits de tiers. Ringier Advertising n'est pas responsable des contenus et matériels mis à disposition par le client et/ou imposés ou approuvés par le Donneur d'ordre. Dans ces cas, le Donneur d'ordre tient Ringier Advertising intégralement indemne. Si une prestation ne peut être fournie par Ringier Advertising ou ne peut être fournie en temps utile en raison d'une livraison tardive d'informations et/ou de marchandises par le Donneur d'ordre ou en raison de l'inaccessibilité du Donneur d'ordre, le Donneur d'ordre supporte le dommage qui en résulte.

8. Propriété intellectuelle

Les droits sur toutes les œuvres créées par Ringier Advertising (articles, magazines, vidéos, etc.) appartiennent intégralement et sans restriction à Ringier AG. Ringier Advertising peut disposer librement de ces droits. Il découle notamment de ce principe que le Donneur d'ordre n'est pas autorisé, sans l'accord de Ringier Advertising, à apporter des modifications aux œuvres concernées, en particulier à certains éléments de conception. Ringier Advertising est autorisée à indiquer sa qualité d'auteur sur les œuvres créées par elle sous la forme qu'elle détermine. Le Donneur d'ordre bénéficie d'un droit d'utilisation des prestations/œuvres créées par Ringier Advertising, dont l'étendue résulte du contrat séparé entre les parties ou de l'offre. Les droits d'utilisation convenus ne sont transférés au Donneur d'ordre qu'après paiement intégral des honoraires par celui-ci.

En particulier, les œuvres créées par Ringier Advertising, les documents de commande ou des parties de ceux-ci remis au Donneur d'ordre ne peuvent être utilisés qu'exclusivement dans le cadre de la commande convenue. Ce droit d'utilisation est, sauf convention contraire, illimité dans le temps et exclut toute utilisation en dehors de la finalité contractuelle ainsi que la remise de données brutes.

Le Donneur d'ordre a le droit d'utiliser les textes et articles rédigés par Ringier Advertising sur mandat pour ses propres publications en ligne (site internet, réseaux sociaux et newsletters internes). Une telle réutilisation doit être indiquée au moyen d'une balise canonique (« URL canonique ») renvoyant à la publication originale de Ringier Advertising. Les parties peuvent toutefois négocier et convenir par écrit d'utilisations allant au-delà de la finalité contractuelle ainsi que de la remise de données brutes. Pour toute autre utilisation ou toute utilisation en dehors de la finalité contractuelle, le Donneur d'ordre doit en informer Ringier Advertising et indemniser Ringier Advertising en conséquence pour cette utilisation supplémentaire.

Il convient de noter que seuls les droits d'utilisation que Ringier Advertising possède elle-même peuvent être transmis. Cela signifie que, dans le cas d'images, de vidéos, de textes ou d'autres matériels de tiers, d'autres dispositions peuvent s'appliquer selon le cas d'espèce. Dans la mesure où Ringier Advertising met à disposition, dans le cadre d'outils automatisés, des illustrations, graphiques ou photographies provenant de fournisseurs tiers, le Donneur d'ordre est tenu de respecter strictement les restrictions d'utilisation qui y sont liées et imposées par les fournisseurs tiers. En cas de violation, le Donneur d'ordre tient Ringier Advertising indemne. Dans le cas d'images d'agence et d'images sous licence, Ringier Advertising concède celles-ci pour

l'utilisation effective. Toute utilisation allant au-delà relève de la négociation entre l'agence concernée et le Donneur d'ordre. Ringier Advertising transmet volontiers le contact sur demande. Dans le cas de photographes mandatés en externe, seul le droit d'utilisation pour l'application concernée est inclus par défaut. Des full buy-outs peuvent être achetés en supplément auprès de Ringier Advertising. En ce qui concerne les logiciels open source utilisés pour la programmation de sites internet et/ou de designs d'écran (p. ex. WordPress), les droits d'auteur sur ceux-ci demeurent acquis à leur créateur. Si Ringier Advertising programme ses propres solutions logicielles, les droits sur le code demeurent acquis à Ringier Advertising. Les délais relatifs aux travaux de maintenance et de support sont convenus séparément avec le Donneur d'ordre.

9. Références et autopromotion

Ringier Advertising est autorisée à mentionner le nom du client à titre de référence. Ringier Advertising se réserve le droit de publier son travail de manière appropriée à des fins d'autopromotion, notamment sur son propre site internet, dans des présentations clients ou sur les réseaux sociaux.

10. Conservation des documents

Ringier Advertising conserve les documents de commande, les maquettes finales, les données, etc. pendant une durée de trois ans après l'achèvement ou la livraison à son siège. Au-delà, et en l'absence d'instructions écrites contraires du Donneur d'ordre ou de dispositions légales impératives, elle est libérée de toute obligation de conservation supplémentaire.

11. Confidentialité

Les parties échangent des informations en lien avec une collaboration existante ou potentielle future. À cette occasion, des secrets commerciaux et d'exploitation ainsi que d'autres informations confidentielles peuvent être rendus accessibles oralement et par écrit. Les parties sont mutuellement tenues à la confidentialité.

12. Exclusivité

En l'absence d'un accord écrit exprès, Ringier Advertising est autorisée à travailler pour plusieurs clients issus du même secteur.

13. Force majeure

Si une prestation ne peut être fournie dans les délais pour des raisons de force majeure (p. ex. maladie, épidémies ou pandémies, conditions météorologiques, événements de guerre, troubles, grèves, non-délivrance et/ou retrait d'autorisations d'entrée et de droits d'atterrissage, etc.), la partie concernée est libérée, à compter du moment où l'obstacle ou l'événement rend la prestation impossible, de son obligation d'exécuter ses obligations contractuelles et de toute responsabilité en dommages-intérêts. En cas de force majeure, les parties s'engagent à limiter les dommages dans toute la mesure du possible et à s'informer mutuellement sans délai des raisons du cas de force majeure.

14. Clause salvatrice

Si une ou plusieurs dispositions des présentes CG sont ou deviennent invalides, la validité de toutes les autres dispositions ou conventions n'en est, en cas de doute, pas affectée. En lieu et place de la disposition invalide, il

convient d'appliquer une règle qui se rapproche le plus possible, d'une manière juridiquement admissible, du sens et du but économiques de la disposition invalide. Il en va de même en cas de lacunes nécessitant d'être comblées.

15. Adaptation des conditions générales

Ringier Advertising est autorisée à modifier ou adapter à tout moment les conditions générales. Ringier Advertising informe les partenaires contractuels des modifications au moins 30 jours avant l'entrée en vigueur des nouvelles conditions générales.

16. Droit applicable et for

Les présentes CG sont soumises au droit suisse, à l'exclusion de la loi fédérale sur le droit international privé (LDIP) et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Convention de Vienne). Le for juridique exclusif est Zurich (Suisse).